

1 LE CURSUS VÉTÉRINAIRE ET LA REFORME LMD

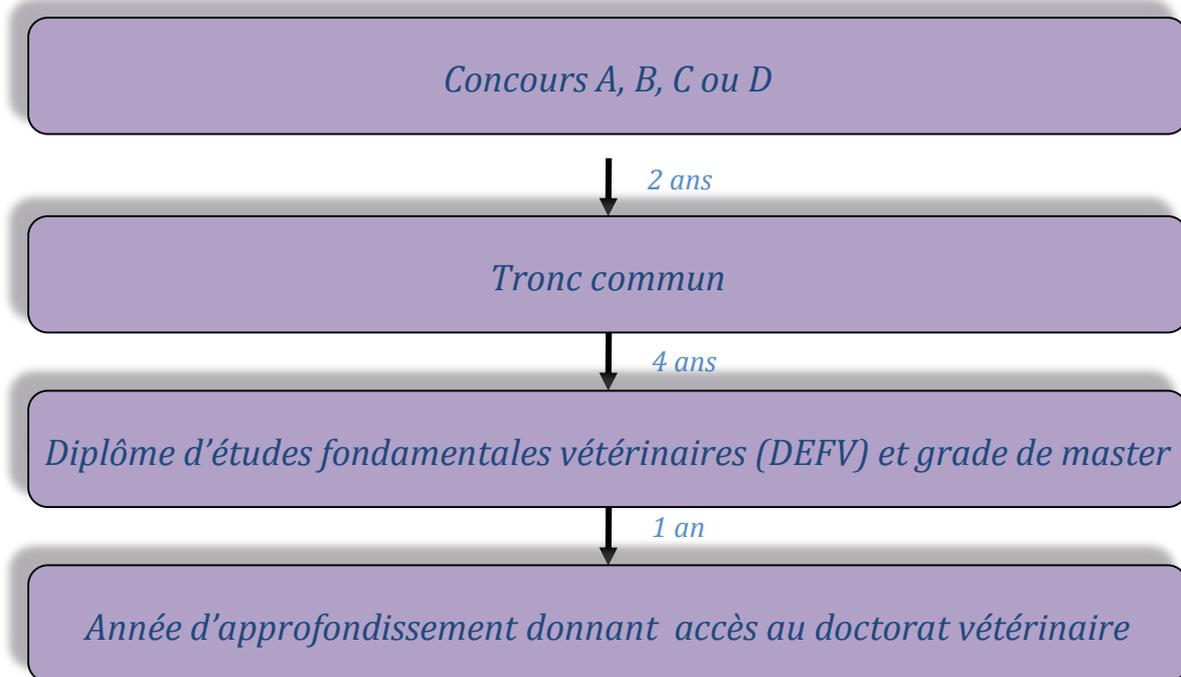
Le système français a ceci de particulier qu'il est fractionné en deux catégories : celle des universités, souffrant parfois d'une faible notoriété tant au niveau national qu'international (Times Higher Education, 2013) et celles des grandes écoles telles que les écoles d'ingénieurs ou de commerce, qui sélectionnent une soi-disant élite lycéenne. Aujourd'hui, ces deux systèmes, bien qu'officiellement semblables puisqu'ils ont l'un et l'autre adopté le système LMD (Licence-Master-Doctorat) dans un objectif d'harmonisation européenne, ont pourtant du mal à se recouper, et les équivalences sont parfois difficiles à repérer. La formation vétérinaire n'échappe pas à la règle : les diplômés vétérinaires sortent des écoles sept ans après avoir obtenu le baccalauréat (classe préparatoire incluse) avec un titre de doctorat d'exercice. Ils sont néanmoins reconnus comme un niveau master 1 ou 2 selon les universités, ce qui correspond à cinq années post-baccalauréat. De nombreuses réformes ont en outre transformé le cursus vétérinaire, tant au niveau des classes préparatoires que de la formation dans les ENV.

La visibilité des titres et des typologies des diplômes n'est donc pas toujours claire, et c'est à cet exercice que s'attache cette première partie : tout d'abord, nous étudierons comment s'organise le système européen d'études supérieures, puis nous nous intéresserons aux impacts de la réforme LMD sur le cursus vétérinaire, avant de détailler les typologie de diplômes offerts dans le cadre du troisième cycle en général puis plus précisément ceux réservés à notre diplôme.

1.1 La formation vétérinaire

Depuis la création de la première école vétérinaire en France en 1763, le cursus vétérinaire a subi de nombreuses réformes. En 2013, les études vétérinaires, une fois l'école intégrée, se poursuivent par quatre ans de formation en tronc commun qui permettent d'accéder au diplôme d'études fondamentales vétérinaires (DEFV). La réalisation d'une cinquième année d'approfondissement en même temps que la réalisation de la thèse d'exercice puis sa soutenance donnent droit au titre de docteur vétérinaire (figure 1).

Figure 1 Structure de la formation vétérinaire



Depuis la dernière réforme datant de Décembre 2006 tenant compte des recommandations de l'AEEEEV (Association européenne des établissements d'enseignement vétérinaire) et de la Fédération européenne vétérinaire préconisant que le cursus français devienne 'euro-compatible', la durée totale de la formation vétérinaire se compose de sept années d'études. Cette formation de base est structurée en trois cycles.

1.1.1 Le premier cycle (2 ans)

Le premier cycle précède l'intégration dans les ENV. Il existe cinq voies différentes permettant d'accéder au cursus vétérinaire.

- Le concours A : ouvert aux élèves titulaires d'un baccalauréat S et inscrits dans une classe préparatoire option BCPST (Biologie, Chimie, Physique, Sciences de la Terre), il offrait jusqu'à présent environ 370 places. La durée de la classe préparatoire est de 2 ans. A l'issue de ces 2 ans, les étudiants peuvent également se présenter aux concours d'accès aux écoles agronomiques.

- Le concours ATB : il est ouvert aux étudiants issus de classes préparatoires 'technologie et biologie'. Il offre environ 8 places

- Le concours B : il est ouvert aux étudiants inscrits en licence scientifique, mention sciences de la vie, ayant validé leur deuxième année de licence. Il offre environ 40 places.
- Le concours C : il s'adresse aux étudiants titulaires d'un DUT, d'un BTSA ou d'un BTS. Il offre environ 40 places.
- Le concours D : il est ouvert aux élèves ayant validé des études de pharmacie, de médecine ou de dentaire, et aux titulaires d'un master à dominante biologie. La sélection se fait sur dossier et entretien mais il n'y a que 4 places disponibles par an.

Les statistiques officielles de 2012 fournies par le Service des concours agronomiques et vétérinaires sont les suivantes :

- concours A: 1845 inscrits, 376 intégrés,
- concours ATB : 59 inscrits, 8 admis,
- concours B: 379 inscrits, 44 admis,
- concours C: 217 inscrits, 36 admis,
- concours D: nombre d'inscrits inconnus, 4 admis,
- total ENV : 468 admis.

En 2013, 80 places supplémentaires ont été ajoutées au *numerus clausus*, soit un total de 548 places au lieu de 468 en 2012. Cette augmentation des places bénéficie au concours A avec 60 places supplémentaires, et au concours C avec 20 places de plus. Elle va dans le sens des décisions prises par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture, et s'appuie sur le constat de 2011 ayant mis en lumière que plus de la moitié des nouveaux inscrits à l'Ordre avaient été formés dans d'autres États membres enseignant en français. L'objectif serait donc de former plus de vétérinaires tout en respectant les ratios de qualité d'enseignement de l'AEEEEV (Association européenne des établissements d'enseignement vétérinaire). Cette réforme est cependant critiquée par le corps enseignant qui craint de ne pas pouvoir donner un enseignement de qualité équivalent pour un tel effectif d'étudiants dans un contexte de réduction des budgets. Cette augmentation du *numerus clausus* n'est pas non plus perçue par certains comme la solution au problème de désertion de la pratique en rurale.

1.1.2 Le deuxième cycle (4 ans)

Organisé dans les écoles vétérinaires, il assure la formation scientifique, technique et clinique de base du vétérinaire (pathologie individuelle et de groupe, prévention et traitement des maladies animales, hygiène et qualité des aliments, santé publique etc.), complétés par plusieurs semaines de stages. Il est sanctionné par le diplôme d'études fondamentales vétérinaires (DEFV).

1.1.3 Le troisième cycle (de 1 à 4 ans)

Il prépare les étudiants vétérinaires diplômés soit à une activité professionnelle, soit à la recherche.

D'une durée courte (une année), la cinquième année est structurée en dominantes que chaque école propose en fonction de ses spécificités et qui associent un enseignement par modules à un stage professionnel d'une durée de treize à dix-sept semaines. Durant cette année, les étudiants préparent une thèse de doctorat d'exercice vétérinaire dont la soutenance permet d'obtenir le diplôme de docteur vétérinaire.

Les étudiants peuvent notamment s'orienter vers des dominantes cliniques (animaux de compagnie, de rente, équidés) ou des masters professionnels ou recherche en université.

1.1.3.1 La voie professionnelle

Le master professionnel offre une spécialisation à des étudiants issus le plus souvent d'études généralistes (figure 2). Ouvert sur le monde du travail notamment par la réalisation de stages en entreprise, il vise une entrée rapide dans la vie active. Certains enseignements peuvent ainsi être dispensés par des intervenants issus du monde professionnel.

Figure 2 Formation troisième cycle par la voie professionnelle

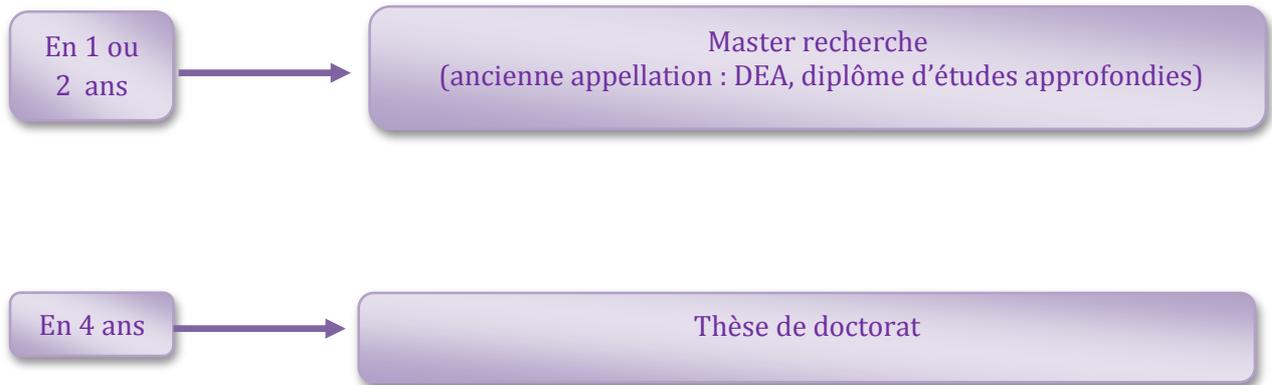


1.1.3.2 La voie de la recherche

La formation troisième cycle recherche comporte des enseignements théoriques et inclut souvent la rédaction et la soutenance d'un mémoire devant un jury. Son objectif est de fournir

une formation de chercheur aux étudiants qui souhaitent poursuivre leurs études vers un doctorat (figure 3).

Figure 3 Formation troisième cycle par la voie de la recherche



1.2 La réforme LMD

Depuis 1998, les gouvernements successifs ont progressivement transformé les cursus universitaires au travers de la réforme LMD (licence-master-doctorat). Cette dernière a été réalisée dans le cadre de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur. A ce jour, 45 pays ont confirmé leur engagement dans ce processus nommé "Processus de Bologne".

1.2.1 Les principes de la réforme LMD

La réforme LMD est fondée sur une architecture en 3 grades pour les études supérieures :

- la licence (L): après 3 ans d'études,
- le master (M): après 2 ans d'études à l'issue de la licence,
- le doctorat d'université (D): après 3 années de recherche à l'issue du master. Il nécessite la soutenance d'une thèse.

Les formations qui ne font pas parties des filières universitaires générales se sont progressivement adaptées au système européen, en se voyant attribuer soit un grade, soit un certain nombre de crédits. Ainsi, depuis la rentrée 2007, la sixième année de formation

vétérinaire (obtention du DEFV) est considérée comme équivalent à un diplôme de master (tableau 1).

Tableau 1 Grades des formations dans la réforme LMD

Formation	Niveau	Grade	Depuis
Diplôme national de licence	Bac + 3	licence	rentrée 2003
Diplôme national de master	Bac + 5	master	rentrée 2003
Diplôme national de docteur d'université	Bac + 8	docteur	rentrée 2006
Diplôme d'études fondamentales vétérinaires	Bac + 6	master	rentrée 2007

1.2.2 Confusions possibles

Il faut être vigilant aux changements d'appellations: en effet, le nouveau système d'harmonisation européenne des diplômes supérieurs a conduit à un certain nombre d'ajustements (figure 4, figure 5).

- Le master 1 remplace la maîtrise.
- Le master 2 professionnel se substitue au DESS (Diplôme d'études supérieures spécialisées).
- Le master 2 recherche se substitue au DEA (Diplôme d'études approfondies).
- Les mastères spécialisés conservent leur appellation initiale.
- Les masters d'école devraient à terme changer d'intitulé, sauf à recevoir une habilitation de l'État.
- Pour les écoles d'ingénieurs, la situation est complexe. Le diplôme d'ingénieur donne droit depuis 1999 à un «grade national de master», et les établissements rattachés à une université ou habilités par le ministère sont maintenant autorisés à délivrer des DNM professionnels («diplôme national de master») à leurs étudiants.

- Les MBA (Master of business administration), MSc (Masters of sciences), ou encore les Masters of business studies n'ont pas subi de changement dans leur appellation.
- Des passerelles ont été instaurées entre master professionnel et master recherche afin d'enrichir les parcours. L'étudiant de master professionnel peut ainsi choisir des «modules d'ouverture» au sein du master recherche, et *vice versa*.
- Il faut souligner que le master est à la fois un diplôme et un grade. Le grade de master est conféré par l'obtention du diplôme national de master (DNM), délivré par les universités, mais également par d'autres formations de niveau bac+5. C'est le cas par exemple des titres d'ingénieurs. Un diplôme peut aussi ne pas s'intituler master et en avoir tout de même le grade.

Figure 4 Appellation de Master

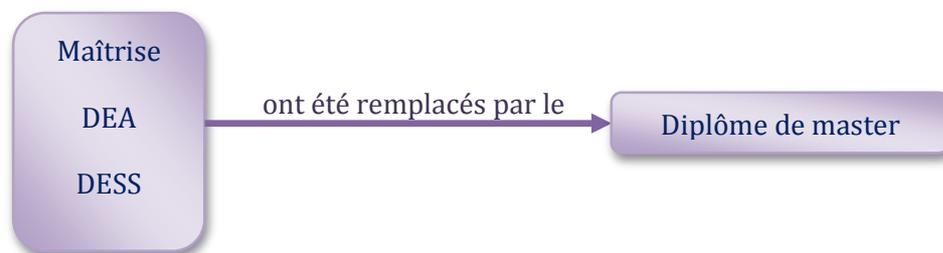


Figure 5 Modifications des appellations depuis la réforme LMD

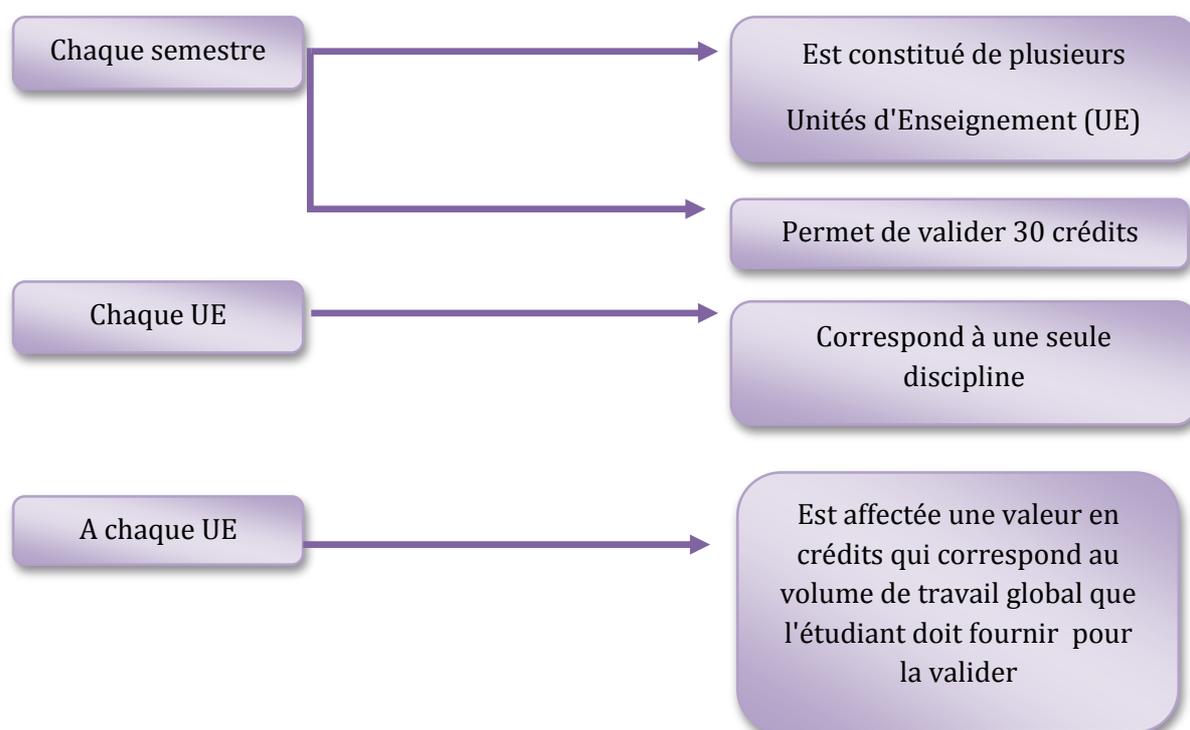


1.2.3 Le système de crédits européens

Le système de crédit européen se base sur un système de points, couramment appelé ECTS (abréviation du terme anglais European credit transfer system), qui a pour but d'améliorer la comparaison des différents programmes d'études en fonction des pays et de faciliter ainsi la mobilité des étudiants au cours de leurs cursus.

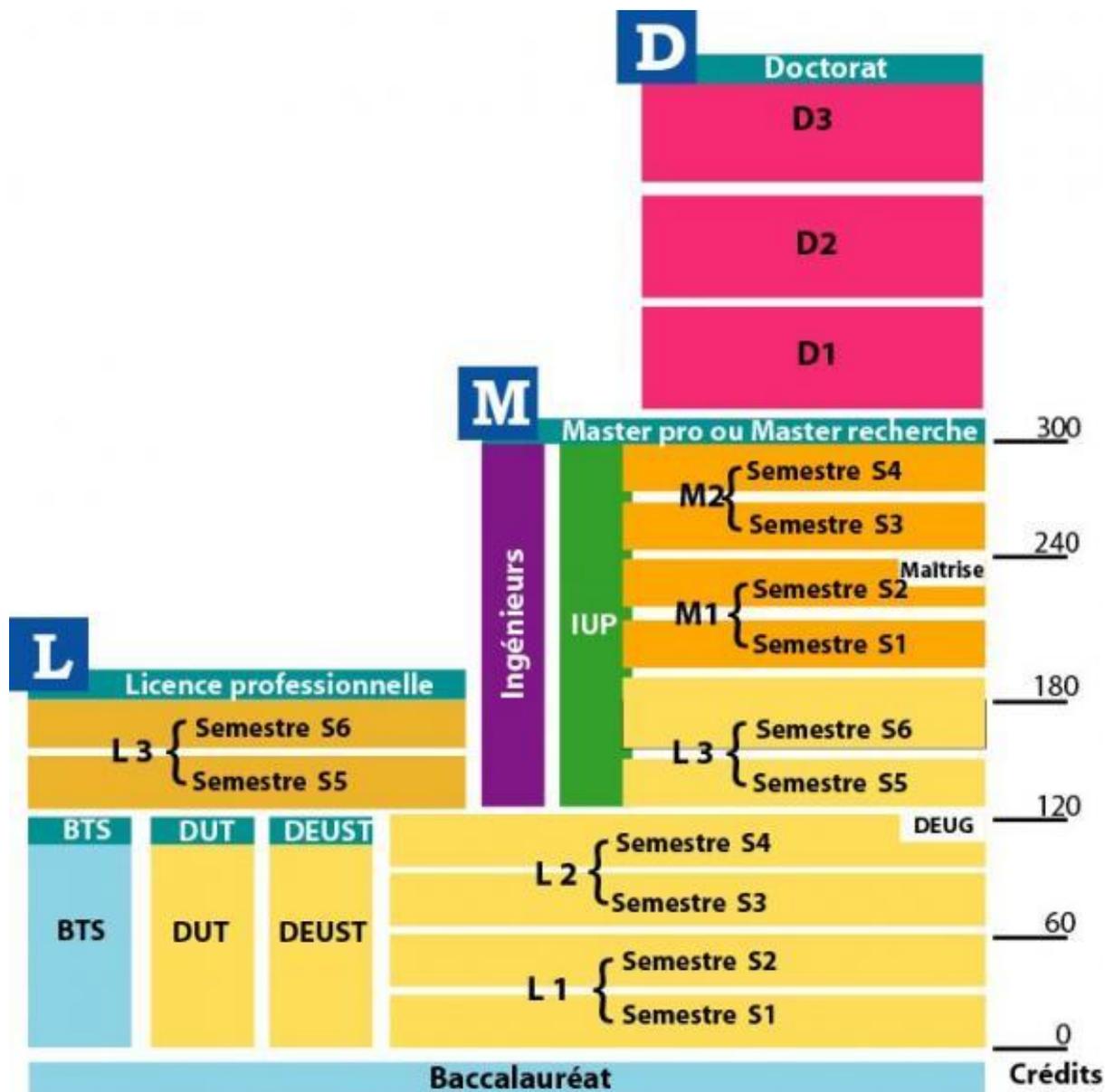
Chaque semestre permet d'obtenir 30 crédits, conduisant par la suite à la validation du nombre de crédits nécessaires à l'obtention du grade de licence (180 crédits) et de master (300 crédits) (figure 6).

Figure 6 Le système d'ECTS



1.2.5 Schéma LMD récapitulatif

Figure 7 Récapitulatif de la structure du système éducatif avant et après la réforme LMD
(Extrait de 'Etudier à l'université 2013')



1.4 Description détaillée de la formation troisième cycle

1.4.1 Définition du troisième cycle

La définition suivante du troisième cycle est tirée du Code l'Education.

‘Le troisième cycle est une formation par la recherche qui comporte, dans le cadre de formations doctorales, la réalisation individuelle ou collective de travaux scientifiques originaux. Ces formations doctorales sont organisées en étroite liaison avec des laboratoires ou équipes de recherche dont la qualité est reconnue par une évaluation nationale périodique. Elles prennent en compte les besoins de la politique nationale de recherche et d'innovation et comportent une ouverture internationale. Elles constituent une expérience professionnelle de recherche, sanctionnée, après soutenance de thèse, par la collation du grade de docteur.

Les formations doctorales sont organisées dans le cadre d'écoles doctorales dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Elles comprennent un encadrement scientifique personnalisé de la meilleure qualité ainsi qu'une formation collective comportant des enseignements, séminaires ou stages destinés à conforter la culture scientifique des étudiants, à préparer leur insertion professionnelle dans le secteur public comme dans le secteur privé et à favoriser leur ouverture internationale. L'arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur définit les conditions dans lesquelles un établissement d'enseignement supérieur peut être habilité, pour une durée limitée, à organiser des formations doctorales et à délivrer le doctorat à la suite d'une évaluation nationale périodique.

Le diplôme de doctorat est délivré après la soutenance d'une thèse ou la présentation d'un ensemble de travaux scientifiques originaux. Cette thèse ou ces travaux peuvent être individuels ou, si la discipline le justifie, collectifs, déjà publiés ou inédits. Dans le cas où la thèse ou les travaux résultent d'une contribution collective, le candidat doit rédiger et soutenir un mémoire permettant d'apprécier sa part personnelle. Le diplôme de doctorat est accompagné de la mention de l'établissement qui l'a délivré ; il confère à son titulaire le titre de docteur.

L'aptitude à diriger des recherches est sanctionnée par une habilitation délivrée dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.’

Le troisième cycle est donc défini comme une formation recherche. Par abus de langage, le troisième cycle est utilisé couramment pour désigner toute formation qui fait suite à une licence ou un master 1. Nous allons décrire ci-dessous toutes les possibilités permettant d'effectuer un troisième cycle.

1.4.2 Les différents troisièmes cycles

1.4.2.1 Le master recherche

Ce diplôme de niveau bac+5 a pour vocation de préparer les étudiants à la recherche et à terme, à la poursuite des études en doctorat. L'encliv à la recherche est recommandé pour se lancer.

1.4.2.1.1 L'enseignement

L'enseignement est réparti entre cours théoriques, cours de méthode et d'initiation à la recherche et séminaires du laboratoire de recherche.

1.4.2.1.2 Le mémoire

Le master recherche est une formation qui exige une grande part de travail personnel, en particulier pour la rédaction du mémoire. Travail majeur de l'année, le mémoire occupe souvent le deuxième trimestre. Il peut constituer un préalable à la thèse.

1.4.2.1.3 Passerelles

Avec le système LMD, des passerelles entre les filières ont été instaurées pour favoriser la mixité et la pluridisciplinarité des parcours. Dans certaines universités, les étudiants de master recherche peuvent ainsi intégrer dans leur parcours un stage en entreprise, habituellement plus caractéristique du master professionnel. D'autre part, des unités professionnelles sont introduites dans la plupart des filières recherche.

1.4.2.1.4 Conditions d'accès

Elles sont variables selon les masters et les universités. Le plus souvent, la sélection s'opère à l'issue d'une première année de master (M1), et non pas après la licence. Mais les étudiants ayant satisfait à la première année de master accèdent généralement à la seconde année après une sélection sur dossier et entretien.

1.4.2.1.5 Débouchés

Les débouchés principaux, à plus forte raison pour ceux qui décident de poursuivre en doctorat, sont l'enseignement et la recherche.

1.4.2.2 Le master professionnel

Ce master est un enseignement tourné vers l'entreprise. Il permet de professionnaliser l'étudiant et de compléter les acquis dans son domaine d'études. Ce cursus est le plus souvent l'occasion d'une spécialisation pointue, susceptible d'enrichir le profil professionnel. Il demeure une voie privilégiée pour acquérir une double compétence.

1.4.2.2.1 Enseignement

Théorique et pratique, le contenu de ces masters privilégie toutefois les enseignements professionnels, souvent dispensés par des intervenants issus du monde du travail.

1.4.2.2.2 Stage en entreprise

Le stage en entreprise est l'élément phare du cursus en master professionnel. Bien choisi, il est un atout de choix pour une bonne insertion et permet de confronter son ambition aux réalités du monde professionnel. Il est souvent choisi avec précaution par l'étudiant puisqu'il permet à l'entreprise de se faire une première impression sur le stagiaire et d'éventuellement lui proposer un premier emploi.

1.4.2.2.3 Conditions d'accès

De la même manière que pour le master recherche, les conditions d'accès sont variables selon les masters et les universités. Le plus souvent, la sélection s'opère à l'issue d'une première année de master (M1), et non pas après la licence. Toutefois, les étudiants ayant satisfait à la première année de master accèdent généralement à la seconde année, dans la limite des effectifs disponibles. Or, c'est une filière très prisées des universités. Pour espérer y accéder, il est préférable d'avoir un projet professionnel correspondant au diplômé visé.

1.4.2.2.4 Débouchés

Les conditions d'insertion de master sont plutôt bonnes (masters professionnels et recherche réunis), mais elles demeurent plus favorables pour les diplômés des sciences (sciences humaines et sociales ou sciences, technologies et santé) avec un taux national respectif de 88%

et 92% d'insertion professionnel contre 85% pour les diplômés de lettres, langues et arts (Ministère de l'éducation supérieure , 2009).

1.4.2.3 Le mastère spécialisé

Créé par la CGE (Conférence des grandes écoles) , ce label mastère spécialisé (MS) a été conçu pour répondre au plus juste aux besoins des entreprises. Il propose plus de 400 spécialisations, créées et supprimées au gré des évolutions du monde professionnel. Près de 120 écoles d'ingénieurs ou d'écoles de commerce délivrent des mastères. Associées à la conception des programmes, les entreprises interviennent également durant la formation. Le MS permet d'obtenir un haut degré de spécialisation, une double compétence ou encore adapter ses qualifications aux exigences des entreprises.

1.4.2.3.1 Stage en entreprise

Un stage en entreprise de 4 à 6 mois permet aux étudiants de se rendre compte de la réalité du métier.

1.4.2.3.2 Condition d'accès

Les diplômés bac+5 d'écoles d'ingénieurs, d'écoles de commerce ou de l'université sont les candidats idéaux. Mais les bac+4 dotés d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans ont aussi leurs chances.

La sélection se fait par un examen du dossier, des tests et des entretiens. Le niveau de sélection élevé augmente en outre avec la réputation de l'école.

1.4.2.3.3 Débouchés

Il s'agit d'un label et non pas d'un diplôme (il ne faut pas les confondre avec les masters universitaires). Formations complémentaires à bac+5, les MS sont cependant bien identifiés par les entreprises françaises. Au niveau international, des classements annuels tels que celui du Financial Times mettent principalement en avant les écoles de commerces françaises les plus reconnues.

1.4.2.3.4 Coût

Les frais de scolarité sont généralement de l'ordre de 6 000 à 20 000 € par an.

1.4.2.4 Le master of business administration

Cursus privilégié des étudiants désireux de se former au management et de cadres supérieurs en quête de fonctions de direction ou de responsabilités internationales, le master of business administration (MBA) est un diplôme mondialement reconnu. Plus adapté aux jeunes cadres expérimentés, il est aussi accessible, en théorie, aux jeunes diplômés justifiant d'un niveau bac+4 ou bac+5.

Cependant, le MBA n'est pas un titre protégé. N'importe qui peut en créer un, et il existe des formations de ce type qui n'ont rien à voir avec un MBA américain ou un MBA européen. Trois systèmes d'accréditation internationaux se sont créés pour délivrer des labels de qualité : l'AACSB (Association to advance collegiate schools of business), l'AMBA (Association of MBAs) et l'EQUIS (European quality improvement system).

1.4.2.4.1 Enseignement

La stratégie du management, la comptabilité, la finance, les ressources humaines, le marketing ou encore le contrôle de gestion sont les matières au cœur du programme de formation.

1.4.2.4.2 Sélection

Elle varie selon la notoriété de l'école et s'effectue généralement sur dossier, test et entretien.

1.4.2.4.3 Coût

Le coût s'échelonne entre 20.000 à 50.000 € dans les établissements français de bon niveau, mais est bien plus élevé encore pour les meilleurs MBA anglo-saxons.

1.4.2.5 Le diplôme d'université

Propre à l'université qui le crée, le diplôme universitaire (DU) est peu connu des étudiants et des recruteurs. Ce cursus couvre de nombreux champs disciplinaires (art, droit, économie, gestion, commerce, mathématiques ou lettres) pour un niveau de qualité hétérogène.

Le titre de DU est utilisé indifféremment pour dénommer des formations de premier, second ou troisième cycle. Si sa qualité est reconnue sur le marché du travail, il peut obtenir une

homologation destinée à attester d'un certain niveau de qualification. Il est parfois délivré en même temps qu'un diplôme d'état. Son coût est variable selon les universités.

1.4.2.6 Les masters d'écoles

Les masters d'école sont des certificats d'écoles accessibles à bac+4 pour la plupart. Ils sont créés librement par les établissements et affichent une qualité très inégale. Ils ont généralement pour vocation la spécialisation ou l'acquisition d'une double compétence, dans des domaines aussi variés que l'audit, le marketing, les relations publiques ou l'environnement.

Avec le système LMD, l'intitulé de ce cursus devrait changer. Sauf à recevoir une habilitation de l'Etat, plus aucune école française ne devrait théoriquement, de sa propre initiative, intituler ses formations "masters" afin d'éviter la confusion avec les masters habilités LMD.

1.4.2.6.1 Condition d'accès

Moins sélectifs, ils représentent une alternative aux autres 3èmes cycles.

1.4.2.6.2 Coût

Variable selon les écoles, le coût est d'environ 5 000 € en moyenne.

1.4.2.7 Le magistère

Le magistère est une formation professionnalisante conjuguant des connaissances fondamentales et une spécialisation, pratiquant une forte sélection et gardant un contact étroit avec le milieu professionnel. Il est accessible aux titulaires d'un bac+2 (licence, classes préparatoires aux grandes écoles) et sa durée est de trois ans, au cours desquels les étudiants acquièrent en même temps les grades universitaires "classiques" : L3, M1, M2. Ainsi les magistères s'apparentent à d'autres formations professionnalisantes à Bac+5 telles des écoles d'ingénieurs ou de commerce.

1.4.2.7.1 Enseignement

Le magistère consiste à suivre les cours de 3^e année de licence, puis des deux années de master de la discipline correspondante mais éventuellement remaniés, ainsi que des cours supplémentaires. Quelle que soit la discipline, le magistère offre une pédagogie active, et des programmes intenses et denses sur trois ans incluant des stages, année de césure ou alternance (selon les disciplines) afin de maintenir une activité académique soutenue des étudiants tout en

leur faisant découvrir le monde professionnel dans ce laps de temps. L'obtention de ces diplômes nationaux avec mention est généralement requise.

1.4.2.7.2 Conditions d'accès

L'entrée en magistère se prépare soit au cours des deux premières années de licence, soit en classe préparatoire aux grandes écoles. L'admission se fait après une sélection, généralement sur dossier, entretien et test ou, dans le cas de concours, en accordant un poids prépondérant à un entretien final destiné à apprécier la motivation des candidats et les traits marquants de leur personnalité.

1.4.3 Les anciens troisièmes cycles

1.4.3.1 Le DESS: diplôme d'études supérieures spécialisées

Le diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) était un diplôme de l'enseignement supérieur délivré par une université. La formation se déroulait sur un an, après l'obtention de la maîtrise. Le but du DESS était de préparer à une insertion professionnelle, contrairement au diplôme d'études approfondies (DEA) destiné aux étudiants désireux de réaliser une thèse.

1.4.3.2 Le DEA: diplôme d'études approfondies

Le diplôme d'études approfondies (DEA) était un diplôme national de l'enseignement supérieur français de troisième cycle délivré jusqu'en 2005. Il sanctionnait la première année des études doctorales, et était donc généralement préparé à la suite de la maîtrise. La préparation du DEA associait le suivi d'enseignements en vue de l'approfondissement des connaissances dans une spécialité et la réalisation d'un stage de recherche de plusieurs mois avec mémoire en vue de l'initiation aux techniques de la recherche. Comme précisé ultérieurement, la principale alternative au diplôme d'études approfondies après le second cycle était le diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) qui présentait une finalité professionnelle. Depuis la mise en place effective de la réforme LMD en 2004, le DEA a été remplacé par le master à finalité recherche.

1.4.4 Les diplômes spécifiques vétérinaires

L'internat et le résidanat sont des formations facultatives professionnelles de troisième cycle s'effectuant dans l'une des écoles vétérinaires.

Selon l'arrêté du 27 mars 2001 relatif aux formations conduisant aux diplômes nationaux d'internat des écoles vétérinaires, l'année d'internat peut être réalisée dans un des trois domaines suivant: animaux de compagnie, équidés et animaux de production. Il s'agit d'une formation clinique de haut niveau. Elle ne confère pas le titre de spécialiste,

Le résidanat confère quant à lui le statut de spécialiste : le vétérinaire prépare en un an un CEAV (certificat d'études approfondies vétérinaires) suivi d'un DESV (diplôme d'études spécialisées vétérinaires) qui sont des formations de spécialité de troisième cycle et s'obtiennent en deux ou trois ans. Cependant, comme nous le verrons à travers du paragraphe dédié aux diplômes de spécialistes, le DESV n'est reconnu qu'au niveau national. Il est cependant possible de faire une préparation concomitante d'un collège européen, un diplôme de spécialiste vétérinaire européen étant alors attribué aux résidents.

1.4.4.1 LE CEAV: certificat d'études approfondies vétérinaires

Il est réservé aux titulaires d'un diplôme vétérinaire reconnu. L'admission se fait sur dossier. Il peut être suivi par des résidents et des vétérinaires praticiens sur leurs jours de congés ou de formation continue.

Il représente une année de formation dans un des domaines suivants :

- médecine interne des animaux de compagnie,
CEAV Médecine Interne des animaux de compagnie,
- gestion de la santé et de la qualité en production porcine,
CEAV Gestion de la Santé et de la Qualité en Production Porcine,
- gestion de la santé et de la qualité en production laitière,
CEAV Gestion de la Santé et de la Qualité en Production Laitière,
- gestion de la santé et de la qualité en productions avicoles et cunicoles ,
CEAV Gestion de la Santé et de la Qualité en Production Avicole et Cunicole,
- pathologie animale en régions chaudes,
CEAV Santé et Productions animales en régions chaudes,
- santé publique vétérinaire,
CEAV Santé Publique Vétérinaire,
- gestion de la sécurité et de la qualité des denrées alimentaires,
CEAV Gestion de la sécurité et de la qualité des denrées alimentaires.

Un diplôme national est délivré à l'issue de la formation.

1.4.4.2 Les diplômes de spécialistes vétérinaires

1.4.4.2.1 Le DESV: diplôme d'études spécialisées vétérinaires

Il est réservé aux titulaires d'un diplôme vétérinaire reconnu. L'admission se fait sur dossier.

Il représente trois années de formation dans un des domaines suivants :

- anatomie pathologique vétérinaire,
- médecine interne des animaux de compagnie,
- chirurgie des animaux de compagnie,
- élevage et pathologie des équidés,
- ophtalmologie vétérinaire,
- sciences de l'animal de laboratoire.

Un diplôme national de spécialiste vétérinaire est délivré par le Ministère de l'agriculture. Mais il n'est pas reconnu au niveau européen, il ne permet pas d'exercer comme spécialiste en dehors du territoire français. Le diplôme est obtenu à la suite d'un cursus de formation ou d'une reconnaissance individuelle basée sur la VAE (validation des acquis de l'expérience). Cette validation des acquis se base de plus en plus sur la possession d'un diplôme européen si ce dernier est reconnu par le CNSV (Conseil national de la spécialisation vétérinaire).

1.4.4.2.2 Le collège des vétérinaires spécialistes

Ce diplôme s'obtient à la fin des années de résidanat (3 ans de formation à temps plein dans un domaine particulier). L'étudiant se présente à un examen de collège européen ou américain de spécialistes (aussi dénommé *board*). Le diplôme obtenu est celui de vétérinaire spécialiste européen. Les collèges européens de spécialistes sont fédérés par l'EBVS (*European board of veterinary specialists*).

La liste des différentes spécialités (23 au total en 2013) se trouve ci-dessous :

- reproduction,
- bien-être animal et médecine du comportement,
- gestion de la santé bovine,
- gestion de la santé porcine,
- gestion de la santé aviaire,
- gestion de la santé des petits ruminants,
- chirurgie,
- médecine de l'animal de laboratoire,
- médecine interne équine,
- médecine interne des animaux de compagnie,
- imagerie médicale,
- dermatologie,
- ophtalmologie,
- anesthésie et analgésie,
- nutrition,
- anatomie pathologique ("pathologie"),
- pharmacologie et toxicologie,

- dentisterie,
- neurologie,
- biologie médicale ("pathologie clinique"),
- santé publique vétérinaire,
- parasitologie,
- médecine zoologique.

Le statut de spécialiste européen est réévalué tous les 5 ans.

Le collège américain ne suit pas exactement les mêmes dénominations que son équivalent européen. Les diplômés américains peuvent recevoir le titre de spécialiste européen s'ils répondent aux exigences concernant les publications scientifiques requises.

Les diplômes européens et américains de spécialiste sont aujourd'hui les deux seuls diplômes à être reconnus au niveau international.

1.4.4.3 Le CES : certificat d'études spécialisées

Les certificats d'études spécialisées (CES) ont des durées variables (quelques jours à quelques mois), et sont souvent suivis à temps partiel. Ils sont accessibles aux vétérinaires exerçant en pratique générale et permettent d'acquérir des compétences spécifiques dans diverses disciplines, mais ne donnent pas accès à un diplôme de spécialisation. Les CES « nationaux » répondent à un cahier de charge précis créé sur arrêté ministériel (un minimum de 240 heures de formation théorique, accessibles à des bac+5), d'autres sont des CES « d'écoles ».

Les CES vétérinaires existants sont les suivants:

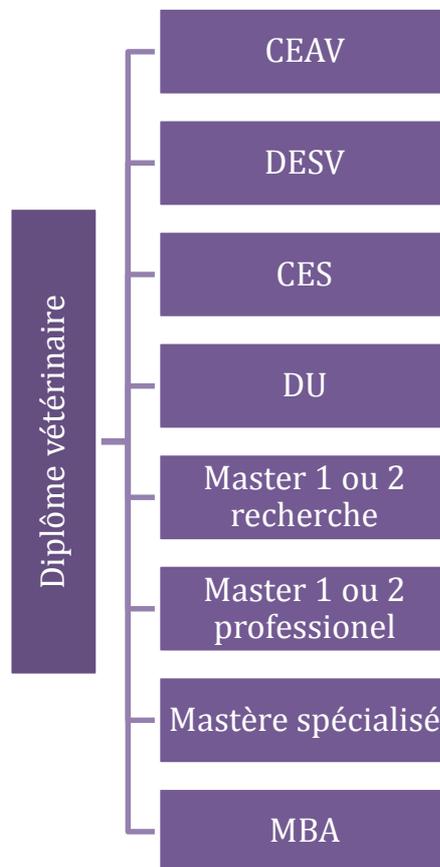
- CES anatomie pathologique toxicologique,
- CES dermatologie vétérinaire,
- CES diététique canine et féline,
- CES élevage et reproduction des équidés,
- CES épidémiologie animale,
- CES formation à l'expérimentation animale,
- CES gynécologie et insémination artificielle équine,
- CES hématologie et biochimie clinique animales,
- CES hygiène alimentaire,
- CES méthodes alternatives en expérimentation biologique,

- CES ophtalmologie vétérinaire,
- CES pathologie aviaire,
- CES traumatologie ostéo-articulaire et orthopédie animale.

1.4.4.4 Conclusion sur les formations

Il existe un nombre très large de formations accessibles à la suite des études vétérinaires : masters professionnels, masters recherche, mastères spécialisés, MBA, CEAV, CES, et autres (figure 8). Comment cette information est-elle mise à disposition des étudiants ?

Figure 8 Panorama de quelques formations possibles après le diplôme vétérinaire



1.5 Qualité de la construction du projet professionnel pendant le cursus vétérinaire

Comme énoncé dans l'introduction, le choix des étudiants vétérinaires concernant leur futur domaine d'activité tend à évoluer pendant leurs années de cursus (SANS *et al.* 2011). La perception des étudiants de leur futur métier au cours de leur formation se modifie notamment au cours des stages. Ainsi, 64% des étudiants de 3^{ème} année déclarent que le stage obligatoire ou libre est la source ayant la plus influencée la construction de leur projet professionnel, 12% seulement ayant utilisé les informations fournies par les ENV. De plus, bien que 77% de ces mêmes étudiants considèrent que l'une des missions des ENV est de les accompagner dans la construction et le suivi de leur projet, 65% estime que ce suivi est insuffisant.

D'après les données de PAULET (2011), 80 des nouveaux inscrits à l'Ordre en 2010 étaient référencés sous la dénomination 'autre' quant à leur activité, catégorie excluant la pratique avec des animaux de compagnie, de rente, ou en équine. Ils représentaient alors 12% du total des nouveaux entrants, et mettent en lumière l'existence de débouchés différents de ceux communément évoqués.

Ainsi, les choix d'approfondissement des étudiants vétérinaires en dernière année confirment-ils l'existence de voies professionnelles moins connues mais pratiquées (SANS *et al.* 2011). 3,4% des étudiants s'orientent vers une cinquième année à dominante recherche, 2,5 % vers la santé publique vétérinaire, 0,8 % en industrie et 2,5 % suivent un projet personnel, soit un total de 9% de 'vétérinaires atypiques'.

Mais que deviennent ces profils particuliers à la suite de leur cursus? Peu d'études sont menées sur ces vétérinaires minoritaires, et peu d'informations sont disponibles. Pour pallier à la fois une lacune dans la construction et l'accompagnement du projet professionnel des étudiants vétérinaires par les ENV et pour mieux comprendre les profils vétérinaires atypiques, nous avons réalisé une enquête sur les vétérinaires ne pratiquant pas en cabinet afin d'essayer de mieux les connaître.